

# Décret relatif à l'augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société Transports publics fribourgeois Holding SA

Votation populaire du 3 mars 2024



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG  
[www.fr.ch](http://www.fr.ch)

**Votation cantonale**  
**Kantonale Abstimmung**

**Insérer dans cette enveloppe le bulletin de vote**  
Stimmzettel in diesen Umschlag einlegen

---

# Sommaire

---

<b>En bref</b>	<b>3</b>
<b>Présentation de l'objet</b>	<b>4</b>
<b>Le point de vue du Conseil d'Etat</b>	<b>6</b>
<b>Les débats parlementaires</b>	<b>7</b>
<b>Questions fréquentes</b>	<b>8</b>
<b>Le décret</b>	<b>10</b>

---

## En bref

---

### **Augmentation de la participation financière de l'Etat au capital-actions des TPF**

L'Etat de Fribourg souhaite augmenter sa participation au capital-actions des Transports publics fribourgeois (TPF) de 60 millions de francs. Il veut répondre ainsi aux besoins croissants de la population en matière de transports publics – et contribuer à décarboner la flotte de bus des TPF.

Le Grand Conseil a approuvé ce décret. Il s'est prononcé en faveur du projet par 83 voix pour, 13 contre et une abstention. La Ville de Fribourg a également décidé de participer à l'augmentation du capital-actions à hauteur de 12,5 millions de francs, à la condition que la population fribourgeoise accepte que l'Etat, actionnaire majoritaire, augmente sa participation. Les CFF prévoient également l'augmentation de leur part pour un montant de 3,8 millions de francs.

### **Vote du Grand Conseil du 11 octobre 2023**

83 oui

13 non

1 abstention

### **Référendum obligatoire**

Parce qu'il s'agit d'un montant qui dépasse le seuil constitutionnel de 1 % du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat (47 455 818 francs), le présent décret est soumis au référendum financier obligatoire. C'est pourquoi le peuple fribourgeois votera le 3 mars 2024 sur cet objet.

### **Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil recommandent le oui**

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil recommandent aux citoyennes et aux citoyens fribourgeois de voter oui le 3 mars à l'augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg aux TPF.

### **La question soumise au vote**

**Acceptez-vous le décret relatif à l'augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société Transports publics fribourgeois Holding SA?**

Celui ou celle qui accepte le décret doit voter OUI

Celui ou celle qui refuse le décret doit voter NON

---

# Présentation de l'objet

---

## Introduction

---

L'Etat de Fribourg souhaite augmenter sa participation au capital-actions des Transports publics fribourgeois (TPF). Cette entreprise a connu, en raison des besoins croissants de la population, une forte expansion ces dernières années. Elle prévoit par ailleurs d'importants investissements supplémentaires pour poursuivre le développement des transports publics dans notre canton, notamment pour acquérir de nouveaux véhicules moins polluants, aménager des plateformes de mobilité multimodales et renforcer l'offre au bénéfice de la population.

L'apport financier de l'Etat permet aux TPF d'accélérer la décarbonation de leur flotte en vue d'une mobilité plus durable. Il limite la croissance de l'endettement des TPF tout en contribuant à atteindre les objectifs que le canton s'est fixé en matière de mobilité durable et de climat.

Un tel apport financier de l'Etat permettra également, en évitant les charges d'intérêt induites par des emprunts bancaires, de contenir l'augmentation prévisible des indemnités versées par les commanditaires liées aux importants investissements planifiés par TPF TRAFIC. Le renforcement de la capacité financière de cette société fille favorisera, grâce à une situation financière saine, l'obtention de prêts bancaires à des conditions favorables pour le reste de ses investissements.

Ce modèle de financement a été approuvé par le Grand Conseil par 83 voix pour, 13 contre et 1 abstention. Le 3 mars 2024, la population fribourgeoise aura la possibilité de se prononcer sur ce projet.

## Le projet

---

### Les TPF

Depuis 2015, l'entreprise TPF est constituée en un groupe de sociétés avec une holding qui détient trois sociétés filles, dont les missions et le financement sont séparés:

- Transports publics fribourgeois Trafic (TPF TRAFIC) SA, chargée des prestations de mobilité pour la population fribourgeoise,
- Transports publics fribourgeois Infrastructure (TPF INFRA) SA, chargée de l'entretien et du renouvellement de l'infrastructure ferroviaire,
- Transports publics fribourgeois Immobilier (TPF IMMO) SA, chargée du développement du patrimoine immobilier du groupe.

---

Les actionnaires principaux de TPF Holding sont l'Etat de Fribourg (75,1 %), la Ville de Fribourg (16,24 %) et les CFF (5 %). Des communes et une trentaine d'acteurs privés détiennent les 3,66 % restant.

### **Financer les investissements de TPF TRAFIC**

La desserte en transports publics du canton de Fribourg est principalement assurée par TPF TRAFIC, sur mandat des pouvoirs publics. Cette société planifie des investissements estimés à 585 millions de francs d'ici à 2030 principalement pour:

- > l'acquisition de véhicules décarbonés, fonctionnant sans énergie fossile, essentiellement avec des moteurs électriques pour les premières étapes;
- > l'acquisition de rames de trains plus performantes;
- > l'aménagement de gares routières et de parcs-relais à proximité des gares ferroviaires (plateformes de mobilité multimodales) favorisant le transport modal en permettant aux automobilistes et aux cyclistes d'emprunter facilement les transports publics et d'optimiser les temps de correspondances.

Pour financer une partie de ces investissements et renforcer la société sur la durée, le Conseil d'Etat propose d'augmenter de 60 millions de francs la participation de l'Etat au capital-actions de TPF Holding dont il est l'actionnaire principal. Ce montant sera intégralement investi dans la société TPF TRAFIC qui l'utilisera dans sa totalité pour la décarbonation du matériel roulant routier et l'aménagement de plateformes de mobilité multimodales.

### **Répondre à l'augmentation de l'offre de transports publics et réduire les émissions de CO<sub>2</sub>**

Afin d'accroître l'attractivité des transports publics et de répondre à la croissance démographique et économique du canton, l'offre de transports publics a été considérablement étoffée ces dernières années. Cela entraîne la nécessité d'acquérir des véhicules supplémentaires. En parallèle, le remplacement des véhicules qui utilisent des énergies fossiles par des bus plus durables permet de réduire les émissions polluantes, notamment de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), et de contribuer à atteindre l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

### **Limitier les charges d'intérêts et renforcer les TPF**

Grâce aux fonds supplémentaires de l'Etat, les TPF disposeront d'une solide assise financière et auront besoin de moins de crédits de la part des bailleurs de fonds. Les moyens ainsi économisés pourront être utilisés pour améliorer l'offre en transports publics au bénéfice de toute la population.

---

## Le point de vue du Conseil d'Etat

---

### Faciliter le développement des TPF

Les Transports publics fribourgeois (TPF) doivent renouveler leurs infrastructures et leur matériel roulant. Cela est nécessaire pour que la société puisse répondre à l'évolution de l'offre de transports publics dans l'intérêt de toute la population, comme le canton l'a fixée comme objectif dans son plan climat et sa loi sur la mobilité.

En tant qu'actionnaire principal, l'Etat de Fribourg souhaite que ce renouvellement et ce développement se fassent le plus simplement, le plus rapidement et le plus avantageusement possible. L'Etat veut mettre à disposition des TPF des moyens supplémentaires à cet effet et consolider l'entreprise sur la durée.

Concrètement, le Conseil d'Etat propose que l'Etat de Fribourg injecte 60 millions de francs dans le capital-actions des TPF. Les TPF pourront ainsi financer une partie des investissements nécessaires et verront leur solidité financière nettement renforcée, au moment de réaliser un important programme d'investissements.

Cet apport de l'Etat permet en outre de contenir l'augmentation prévisible des indemnités versées par les commanditaires (la Confédération, les cantons et les communes) liée aux importants investissements planifiés et d'utiliser ainsi les moyens économisés pour améliorer l'offre en transports publics pour toute la population plutôt que pour des charges d'intérêts bancaires.

---

## Les débats parlementaires

---

Le Grand Conseil a examiné ce projet le 11 octobre 2023 et l'a largement accepté avec 83 voix pour, 13 contre et 1 abstention. Les parlementaires ont reconnu l'importance d'avoir une entreprise de transports publics fribourgeoise et de la renforcer, d'investir dans les transports publics et de décarboner le matériel roulant. Ils ont également approuvé la forme de l'apport financier de l'Etat: une augmentation du capital-actions de TPF Holding qui profitera intégralement à TPF TRAFIC.

### Les points de divergence

---

#### Questions financières et de gouvernance

Les principales préoccupations exprimées lors des débats ont porté sur la situation financière des TPF, des difficultés de gouvernance et des questions sur l'attribution des marchés. Les représentants du Conseil d'Etat ont rappelé que les comptes des TPF étaient soumis à des évaluations indépendantes leur délivrant d'excellentes notes (AA+) et ont exprimé leur confiance en la Direction des TPF.

#### Questions techniques

En outre, des doutes sur la technologie des bus décarbonés et notamment sur leurs recharges ont été soulevés lors du débat au Grand Conseil. Il a aussi été question de la capacité du réseau à supporter le surplus d'électricité engendré.

Les représentants du Conseil d'Etat ont répondu qu'il n'y avait pas de doute sur le choix des bus électriques pour le trafic d'agglomération. La technologie a fait ses preuves dans de nombreuses villes déjà, et les fournisseurs d'électricité ont donné des garanties d'approvisionnement. En revanche, pour les bus qui circulent sur de plus longues distances, le choix de la technologie est encore ouvert. La technologie évolue rapidement et il sera possible de s'y adapter si nécessaire.

#### Question de la durabilité

L'absence d'une stratégie durable et d'objectifs des TPF en matière de réduction de CO<sub>2</sub> a également été critiquée. Entre-temps, cette stratégie a été publiée et communiquée par les TPF (en novembre 2023).

### Des rapports réguliers

---

Pour tenir compte des critiques et assurer un suivi, le Grand Conseil a accepté à l'unanimité un amendement au décret: des rapports sur le résultat des investissements d'un point de vue économique et de décarbonation devront être transmis régulièrement à sa Commission des finances et de gestion.

---

## Questions fréquentes

---

### **Pourquoi les TPF ont-ils besoin de fonds de l'Etat?**

Les TPF prévoient des investissements estimés à 585 millions de francs d'ici à 2030 afin notamment d'acquérir du matériel roulant plus propre et d'aménager des gares routières et des parcs-relais. Grâce à l'apport de l'Etat, les TPF renforcent leur capacité financière, auront besoin de moins de crédits de la part des bailleurs de fonds, ce qui contribuera à contenir l'accroissement des indemnités payées par les commanditaires.

### **Est-ce que 60 millions de francs suffiront à financer tous les investissements planifiés par TPF TRAFIC?**

Non. Mais les 60 millions facilitent la décarbonation du matériel roulant ainsi que l'aménagement de plateformes de mobilité multimodale. Par ailleurs ils permettront aux TPF d'augmenter leurs fonds propres pour faciliter l'obtention du financement tiers nécessaire à des conditions plus avantageuses.

### **Quel est l'intérêt financier de l'Etat à augmenter sa participation du capital-actions des TPF?**

Compte tenu de l'importance des investissements prévus tant en termes de volume financier qu'en termes de développement de transports publics plus performants et moins polluants, ce financement permettra de consolider l'assise financière des TPF et de contenir la croissance de leur endettement.

### **Est-ce que les autres actionnaires des TPF participeront à ce modèle de financement?**

Les autres actionnaires, notamment la Ville de Fribourg et les CFF, peuvent également participer à ce financement et garder ainsi leur pourcentage en capital-actions. Le Conseil général de la Ville de Fribourg a déjà accepté l'apport financier de 12,5 millions de francs aux TPF sous réserve de l'acceptation de celle de l'Etat de Fribourg lors de la votation populaire du 3 mars. Les CFF prévoient également l'augmentation de leur part pour un montant de 3,8 millions de francs.

### **Est-ce que TPF IMMO profitera également de ces 60 millions de francs?**

Non. L'intégralité des montants versés est destinée à TPF TRAFIC, chargée des prestations de mobilité à la population fribourgeoise. En effet, c'est TPF TRAFIC qui doit mettre en œuvre les développements esquissés en faveur d'une offre encore plus propre et attractive avec les fonds de l'Etat. TPF IMMO est active dans l'immobilier et met notamment en valeur les terrains des TPF situés à proximité des gares. Elle ne bénéficie pas de subventions des collectivités publiques.



---

### **Pourquoi cette votation me concerne-t-elle?**

Parce que les investissements prévus contribueront à renforcer l'offre de transports publics afin d'encourager l'utilisation de cette offre et donc la mobilité durable, ce qui permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de diminuer les bouchons pour les personnes qui doivent se déplacer en voiture.

---

# Décret relatif à l'augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société Transports publics fribourgeois Holding SA

du 11.10.2023

---

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

---

## *Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi sur les finances de l'Etat du 25 novembre 1994 (LFE);

Vu le message 2023-DAEC-38 du Conseil d'Etat du 6 juillet 2023;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

## I.

### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'augmentation de 60'000'000 de francs de la participation de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société Transports publics fribourgeois Holding SA est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe les modalités liées à l'augmentation.

<sup>3</sup> Le résultat de la recapitalisation fera l'objet de rapports réguliers à la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil afin de présenter les résultats de ces investissements d'un point de vue économique et de décarbonation.

---

**Art. 2**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 60'000'000 de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Les crédits nécessaires seront portés au budget de l'Etat, sous le centre de charges 3775/5540.000 «Achats de titres».

<sup>2</sup> L'augmentation de la participation sera inscrite au bilan de l'Etat et amortie selon les dispositions de la loi sur les finances de l'Etat

**II.**

*Aucune modification d'actes dans cette partie.*

**III.**

*Aucune abrogation d'actes dans cette partie.*

**IV.**

Le présent décret est soumis au referendum financier obligatoire.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

La Présidente: N. SAVARY-MOSER

La Secrétaire générale: M. HAYOZ

**Chancellerie d'Etat CHA**  
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

—  
Imprimé sur papier 100% recyclé

**Pour de plus amples informations (en français et en allemand):**  
**[www.fr.ch/votations](http://www.fr.ch/votations)**